

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 août 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Denis Levesque, directeur général
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2012-1023-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1024-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1025-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 AOÛT 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 août 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1026-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 11 juin 2012.
-

CE-2012-1027-DEC TRANSPORT DES VÉHICULES LOURDS SUR LE BOULEVARD LAURIER / ENTRE LE CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE ET LE CHEMIN GAUTHIER

ATTENDU l'existence du règlement numéro 582 de l'ancienne Ville de La Plaine, des règlements numéros 837 et 837-A de l'ancienne Ville de Lachenaie, des règlements numéros 2190, 2314 et 2367 de l'ancienne Ville de Terrebonne concernant le transport des véhicules lourds;

ATTENDU QUE les Directions du greffe et affaires juridiques et du génie et projets spéciaux préparent un projet de règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils pour l'ensemble de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régler la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec les représentants des Directions du génie et projets spéciaux et du greffe et affaires juridiques et les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) informe les représentants de la Ville qu'il est impossible d'interdire en tout temps le transport de véhicules lourds sauf si la capacité de la route ne le permet pas tel qu'il existe présentement sur le boulevard Laurier, entre le chemin du Curé-Barrette et le chemin Gauthier;

ATTENDU QU'une partie du boulevard Laurier, entre le chemin du Curé-Barrette et le chemin Gauthier, plus précisément près des rues du Pommier et Pervenche, a fait l'objet de plusieurs demandes des citoyens afin d'interdire le transport lourd près de leur résidence;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-06-11/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) concernant la circulation des véhicules lourds sur le boulevard Laurier, entre le chemin du Curé-Barrette et le chemin Gauthier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le Comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux afin d'obtenir une offre de services pour une étude de capacité de la route d'une partie du boulevard Laurier, entre le chemin du Curé-Barrette et le chemin Gauthier, près des rues du Pommier et Pervenche.

**CE-2012-1028-DEC DEMANDE DE LA VILLE DE BLAINVILLE /
RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-10 / CIRCULATION DES
CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-555-DEC refusant la demande de la Ville de Blainville concernant la circulation des camions et des véhicules-outils sur la montée Gagnon et le rang Saint-François puisque ces artères n'ont pas une fondation adéquate pour supporter les véhicules lourds;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre les représentants des Directions du génie et projets spéciaux et du greffe et affaires juridiques avec les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE selon le ministère des Transports du Québec (MTQ) la demande devrait viser uniquement la petite partie de la montée Gagnon sous la juridiction de la Ville de Terrebonne située au sud du rang Saint-François, le tout tel que démontré aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) désire convoquer les Villes de Blainville, Lorraine et de Terrebonne afin de statuer sur le transport lourd de ce secteur;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-06-11/02 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) concernant la une rencontre avec le ministère circulation des véhicules lourds sur le boulevard Laurier, entre le chemin du Curé-Barrette et le chemin Gauthier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le Comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux à participer aux rencontres de gestion du transport lourd avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et les villes de Blainville et Lorraine concernant la circulation des véhicules lourds sur la montée Gagnon.

CE-2012-1029-DEC DEMANDE DE RÉDUIRE LA VITESSE DE 90KM A 70KM SUR LE CHEMIN GAUTHIER (ROUTE 335) / ENTRE LA RUE CÉCILE ET LES LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

ATTENDU le dépôt de la requête numéro REQ-2012-713 au comité de circulation demandant de réduire la vitesse de 90km à 70km sur le chemin Gauthier (route 335), entre la rue Cécile et les limites de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU le rapport du SCAU 9-1-1 de la Direction de la police de la Ville de Terrebonne, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour les appels d'accident survenus sur le chemin Gauthier (route 335), entre le 30 janvier 2007 et le 30 mai 2012;

ATTENDU QUE ce rapport démontre qu'il y a eu 130 incidents sur le chemin Gauthier (route 335);

ATTENDU QUE le chemin Gauthier (route 335) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-06-11/04 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) concernant la réduction de la vitesse de 90km à 70km sur le chemin Gauthier (route 335), entre la rue Cécile et les limites de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande écrite pour réduire la vitesse de 90km à 70km sur le chemin Gauthier (route 335), entre la rue Cécile et les limites de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

CE-2012-1030-DEC DEMANDE D'AMÉLIORER LA SIGNALISATION / CARREFOUR GIRATOIRE / CHEMIN SAINT-CHARLES / RUE DE PLAISANCE

ATTENDU l'existence de carrefours giratoires sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le rapport préparé par M. Beaupré, ing., et Mme St-Jacques, ing., daté du 7 novembre 2011, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU l'info publicité parut dans le bulletin municipal, édition février 2012, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité de circulation a reçu des requêtes de citoyens demandant d'améliorer la compréhension d'utilisation des droits de « céder le passage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer la signalisation;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-06-11/05 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de

circulation) concernant l'amélioration de la signalisation dans les carrefours giratoires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisé à acquérir et installer des panneaux sur fond blanc avec la mention « Vous n'avez pas la priorité », pour tous les carrefours giratoires existants et à venir de la Ville de Terrebonne.

Que ces panneaux soient installés pour une période maximale de six (6) mois.

CE-2012-1031-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 11 JUIN 2012

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 11 juin 2012, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE	DÉTAIL
CC-2012-06-11/06	Enlèvement d'un panneau « stationnement interdit » du côté Ouest de la rue Hervieux, près du chemin Saint-Charles ;
CC-2012-06-11/07	Marquage d'une ligne centrale dans la courbe de la rue Hervieux ;
CC-2012-06-11/10	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue de Mirande, à l'intersection de la rue de Dijon ;
CC-2012-06-11/12	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Franco, à l'intersection de la rue des Fougères ;
CC-2012-06-11/13	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue des Furets, à l'intersection de la rue Marco ;
CC-2012-06-11/15	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Pont, à l'intersection de la rue Laurier ;
CC-2012-06-11/16	Installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Bigras, à partir de la place de la Bécassine jusqu'au 4000, rue Bigras, du côté du parc seulement (dans la courbe) ;
CC-2012-06-11/17	Installation de panneaux « stationnement interdit » du début de la courbe de la rue Fernand-Poitras jusqu'au 480, en conformité avec le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2012-1032-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PARCELLES 5 ET 6 / DOMAINE DU PARC / HABITATIONS BELLAGIO INC. (M. JEAN-FRANÇOIS VARIN)

ATTENDU QUE la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-318-DEC acceptant le projet déposé par Groupe Héritage pour le projet du Domaine du Parc (D04-1408) d'après une grille de rues;

ATTENDU QUE pour la partie du projet de multi-logements entre les rues du Bruant, du Campagnol et du Doré-Jaune, le promoteur dépose un projet de développement, daté du 6 février 2012, préparé par Luc Denis Architecte pour modifier une partie de la grille de rues approuvée par le Comité exécutif;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent, en date du 26 avril 2012, le projet de développement des parcelles 5 et 6 du Domaine du Parc par Habitations Bellagio Inc. (M. Jean-François Varin), sous la référence D12-0204;

ATTENDU QUE la Ville dépose une estimation du pavage, bordures, éclairage et aménagement paysager, dont copie du sommaire est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la distribution des services d'utilité publique sera souterraine;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

ATTENDU QUE le nouveau projet répond à la planification financière approuvée par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE le promoteur a accepté la gestion des déchets par des conteneurs semi-souterrains selon les critères et la localisation de la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par Habitations Bellagio Inc. (M. Jean-François Varin) pour le développement des parcelles 5 et 6 du Domaine du Parc, sous la référence D12-0204, selon les documents suivants:

- demande du promoteur
- résumé exécutif;
- analyse de taxation ;
- critères et localisation des conteneurs semi-souterrains;

Que ledit projet de développement des parcelles 5 et 6 du Domaine du Parc, numéro D12-0204, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que le promoteur, en collaboration avec la Direction du génie et projets spéciaux, soit autorisé à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le promoteur du projet de développement des parcelles 5 et 6 du Domaine du Parc;
- Que la Direction de l'administration et finances, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit mandatée à préparer un règlement d'emprunt pour le pavage, bordures, éclairage et aménagement paysager ;
- Que le promoteur assume entièrement les frais des utilités publiques;
- Que la distribution des services d'utilités publiques et de télécommunication soit souterraine;
- Que le promoteur assume les frais de pavage (couche temporaire) pour la rue du Campagnol dans l'éventualité où les travaux seraient prêts à être exécutés et que la Ville de Terrebonne ne connaît pas les orientations finales du promoteur pour la partie de terrain située au Sud de la rue du Campagnol, soit les cellules 7 et 8 de la page 4, du cahier de présentation des unités de type maisons superposées, daté du 6 février 2012;

- Que le promoteur installe douze (12) conteneurs semi-souterrains, répartis en six (6) sites. Ces sites devront prévoir un espace pour tout autre type de collecte par exemple les résidus verts;
- Que les conteneurs semi-souterrains possèdent les caractéristiques suivantes:
 - capacité minimum de 6 verges (environ 3750 litres);
 - minimum 60% du conteneur sous terre;
 - collecte automatisée à proximité du conteneur permettant une marge de manœuvre au camion de collecte et la possibilité d'aménagement paysager;
- Que le promoteur assumera les frais d'acquisition et d'installation des conteneurs semi-souterrains;
- Que la Ville de Terrebonne assumera les frais de collecte des matières résiduelles;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement de la Ville de Terrebonne;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

CE-2012-1033-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des paiements internet salaires & DAS de 32 762 973,90\$ préparée le 1^{er} août 2012 (de janvier à juin 2012) ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 397,44\$ préparée le 7 août 2012 ;

CE-2012-1034-DEC NOMINATION / CONCIERGE B / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU l'affichage du poste de concierge B à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités de la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Patricia Vigneault au poste de concierge B à temps complet à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 19 août 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) surveillants et concierges.

CE-2012-1035-DEC NOMINATION / COMMIS DE BUREAU, ACCÈS À L'INFORMATION / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU l'affichage du poste de commis de bureau, accès à l'information, à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Sylvie Vincent au poste de commis de bureau, accès à l'information, à la Direction de la police à compter du 4 septembre 2012, le tout

selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2012-1036-DEC SOUMISSION / RELIURE DE VOLUMES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la reliure de volumes pour les quatre (4) bibliothèques (SA12-6025);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Renue le 18 juillet 2012 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 7 août 2012 à 11 h 01, à savoir :

Reliures Caron & Létourneau ltée 44 041,46\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Reliures Caron & Létourneau ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 8 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **RELIURES CARON & LÉTOURNEAU LTÉE**, datée du 6 août 2012, pour la reliure de volumes pour les quatre (4) bibliothèques, le tout pour un montant de 38 305,25\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0263 émis par la trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant de 559,75\$ (taxes en sus) soit ajouté aux dépenses liées à la soumission numéro SOU-2011-96. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0264 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1037-DEC FÊTE CHAMPÊTRE 2012 / COMITÉ DES LOISIRS GEORGE-VI

ATTENDU la demande du Comité des Loisirs George VI pour tenir une grande fête champêtre au parc Louis-Gilles-Ouimet, le 25 août prochain, de 16 h à 22 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Comité des Loisirs George VI pour tenir une grande fête champêtre, au parc Louis-Gilles-Ouimet, le 25 août prochain, de 16 h à 22 h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voitures de golf sur le site d'activités.

5) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus. Les rues Normand et Poulin seront fermées à la circulation aux abords du parc Louis-Gilles-Ouimet de 9h à 23h.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-1038-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Vice-président

Secrétaire